



Aurore Vitré - Multisports

Règlement Intérieur

Article 1 – OBJECTIFS / DÉFINITIONS

Dans ce document, le terme « adhérent » désigne le jeune ou son représentant légal pour les mineurs lorsqu'il s'agit de responsabilité ou de questions administratives, l'entraîneur ou l'encadrant.

Nos objectifs :

- Enseigner la pratique du multisport dans le respect des connaissances des disciplines et des recommandations fédérales
- Permettre aux jeunes de trouver du plaisir à pratiquer le multisport.

Comme la réalisation de ces objectifs passe par un collectif et le partage avec d'autres sportifs, dans le respect d'un certain nombre de règles s'avère donc indispensable.

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du Club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et jeunes dans leurs rôles respectifs.

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents. Nul ne pourra s'y soustraire puisque accepté lors de l'adhésion. L'adhérent et son responsable légal s'engagent donc à respecter le présent règlement, et son non-respect peut entraîner les sanctions telles que définies à l'article 8.

Article 2 – AFFILIATION / AGRÉMENT

L'Aurore Athlétisme est une section de l'Aurore Omnisports.

Elle est officiellement affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport 7599 (15/03/1950). Par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de sa Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental.

Article 3 – INSCRIPTION / LICENCE, COTISATION ET ASSURANCE

Inscription

L'inscription au Club et la prise effective de licence à la FSCF sont **obligatoires** pour être accepté aux entraînements. Les seules exceptions sont les séances d'essai, avec accord du Club.

L'inscription devient effective **à la remise du dossier complet**, comprenant les éléments suivants :

1. Le formulaire de pré-inscription dûment rempli et signé avec approbation du règlement intérieur par l'adhérent.

Pour les adhérents mineurs, nouveaux inscrits ou renouvellement, le questionnaire de santé rempli pourra être suffisant, sous réserve des réponses fournies.

2. Paiement de la cotisation annuelle (espèces ou chèque), éventuellement assorti des dispositifs d'aides.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent. Un dossier complet est donc à retourner chaque début de saison sportive.

En cas de dossier incomplet (maximum 1 mois) , les adhérents ne pourront plus participer aux différents cours de la section .

Cotisation

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est fixée par le bureau pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FSCF, et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du Club.

Le paiement de la cotisation pourra être échelonné sur plusieurs mois avec l'accord du Club.

Pour le multisport, les inscriptions sont closes au 30 septembre, sauf accord du bureau.

Toute cotisation versée au Club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

Assurance

La licence fédérale comprend une assurance, en supplément, qui couvre les personnes dans le cadre des activités du Club. Cette assurance est proposée mais elle n'est pas obligatoire. Chaque représentant légal signe un document pour accepter ou non l'assurance proposée par la FSCF.

Le Club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement.

Article 4 – LIEU ET HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par les entraîneurs et le bureau et affichés sur le site du Club.

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

Seuls les adhérents de l'aurore peuvent pratiquer durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le bureau.

Les horaires des cours peuvent être :

- Modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeur ;
- Modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.

Toute modification d'horaires de cours sera donnée par les responsables vers les adhérents concernés ; la communication sera également établie par mail.

L'attention des parents d'athlètes mineurs est attirée sur leur responsabilité décrite dans l'article 9.

Les adhérents auront le choix entre 2 créneaux:

- Le mercredi à l'aurore de 10H30 à 11H45
- Le samedi à la salle du parc de 14h à 15h15

Article 5 – SÉANCES D'ESSAI

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du multisport le pourra sur autorisation de l'entraîneur et du Club lors des entraînements, à l'occasion d'une à deux séances d'essai. Au-delà de 2 séances, la personne devra remettre le dossier d'inscription complet (CF. article 3).

Pour les mineurs, les séances d'essai ne pourront être réalisées que sous la présence des responsables légaux de l'adhérent. Ceux-ci devront être présents pendant toute la durée de l'entraînement, et ne devront en aucun cas s'absenter.

Article 6 – ENTRAÎNEMENTS

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun.

Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

Les adhérents sont répartis par âge (de 6 à 7 ans et de 8 à 9 ans).

Les consignes de sécurité transmises par les éducateurs doivent être respectées.

L'intervention des parents ne saurait être tolérée lors de l'entraînement. Pour toute réclamation, il est recommandé de s'adresser à l'entraîneur et à un membre du Comité Directeur en fin de séance.

Article 7 – ÉQUIPEMENTS / VESTIAIRES

Chaque adhérent n'est accepté aux entraînements qu'en tenue de sport. Une tenue appropriée à la pratique est exigée.

Les adhérents doivent avoir une gourde d'eau à chaque entraînement.

Article 8 – COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Le Club exige un comportement personnel, sportif et moral irréprochable de ses adhérents lors des entraînements. Tout manquement au présent règlement, ainsi que tout acte de mauvaise tenue pourront entraîner des sanctions.

Les entraîneurs sont autorisés à exclure temporairement un adhérent de l'entraînement, pour une durée laissée à leur appréciation, ne pouvant excéder la durée de l'entraînement en cours.

Le Comité Directeur pourra prendre les sanctions suivantes, selon la gravité des faits :

- Avertissement de l'adhérent(e) et de son représentant le cas échéant
- Exclusion temporaire des entraînements pour une durée laissée à l'appréciation du bureau
- Non-renouvellement de l'inscription pour la saison suivante
- Exclusion définitive du Club, sans remboursement de la cotisation

Article 9 – RESPONSABILITÉS

Le Club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement, les jeunes restant responsables de leurs effets personnels y compris dans les vestiaires.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée des locaux, vérifier leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit.

Les parents des athlètes mineurs sont tenus de récupérer leur enfant à l'heure convenue.

Article 10 – DROIT A L'IMAGE / COMMUNICATION / DONNEES PRIVEES

Les différentes activités de l'aurore multisports font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par courrier électronique, par publication internet via le site du Club et les réseaux sociaux. Ceci inclut les informations générales et les photos prises lors des différentes activités.

Les données personnelles collectées pour la FSCF sont traitées selon les règles mentionnées sur le bulletin d'inscription.

Au niveau du Club : Les fichiers informatiques du Club sont réservés à un usage interne, et les données collectées lors de l'inscription ont un caractère obligatoire. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des partenaires commerciaux ou à des fins publicitaires.

Les adhérents sont informés de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant. Pour ce faire, il leur suffira de s'adresser au Club.

En adhérant au Club, les jeunes et les parents acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord par écrit.

Article 11 – REUNION DU BUREAU ET DECISIONS

Le bureau se réunit en présentiel.

Les décisions du bureau se prennent par consensus. Si nécessaire, un vote à la majorité des présents peut être organisé.

Toutes demandes de modifications de statuts sont soumises au bureau directeur de l'Aurore Omnisports.

Article 12 – AUTRES CAS

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au bureau ou au comité directeur de l'Aurore Omnisports qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure.

Article 13 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur de l'Aurore Athlétisme a été approuvé par le bureau le 8 Juin 2023.

Toute modification de ce règlement sera soumise à approbation par le bureau.